

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD
SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-six, le quatorze avril se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, le Maire ;

- Date de convocation, affichage et publication : 31/03/2026

Présents : Frédéric GRAS, Ellen RAUZIER, Mathieu ROUSSET, Élisabeth BONNAL, Romain PRAT, Mireille GUIRAUD, Victorine CAPEAU, Robert SEGALAT ; Martial ADJOUADI ;

Absents excusés : Adeline Massot qui a donné pouvoir à Frédéric Gras et Alain Bousquet qui a donné pouvoir à Mathieu Rousset ;

Secrétaire de Séance : Élisabeth Bonnal

Effectif Légal du conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

N° 2026_00010

Objet : Subventions 2026 aux associations du village

Monsieur le Maire présente la liste des associations ayant leur siège social sur la commune et qui peuvent prétendre à une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026.

Après prise en compte de l'activité de chaque association qui participent à la vie du village soit par leur vocation sociale soit par leur activité. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Association « Foyer des Amis » : 400.00€.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

M. PRAT et Mme BONNAL ne prennent pas part au débat, ni au vote.

- Association des parents d'élèves « Les Galopins » : 800.00€.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Mmes Massot et Capeau et M. Adjouadi ne prennent pas part au débat, ni au vote.

- Association « Sur La Place » : 400.00€

Vote : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0.

- Association « Entraide Œcuménique de la Gardonnenque » : 900.00€

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0.

Mme Rauzier ne prend pas part au débat ni au vote.

- Association « La Canteperdrix » : 400.00€

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

M. Prat ne prend pas part au débat ni au vote.

- Association « Campagn'Art » : 400.00€

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Mrs Rousset et Segalat ne prennent pas part au débat ni au vote

- Association « Compagnie des Vins de Pays du Gard » : 400.00€

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

M. Rousset ne prend pas part au débat, ni au vote ; il ne vote pas non plus pour la procuration de M. Alain Bousquet qu'il détient.

- Association « L'Éco de la Clique » : 200.00€

Vote : Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0


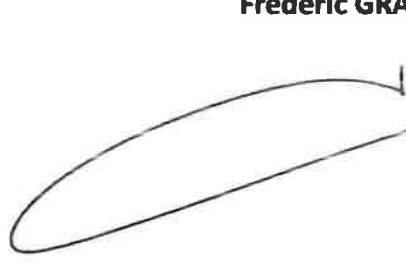
Rappel : Les élus des associations citées ci-dessus n'ont pas pris part au débat ni au vote des subventions attribuées aux associations dont ils sont membres directement ou indirectement. Les votes sont donc déclinés distinctement pour chaque association.

Le Maire certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de Séance
Élisabeth BONNAL



Le Maire
Frédéric GRAS



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.